

---

**Séance du 29 janvier 2025**

**Nombre de membres  
en exercice : 13**

**Présents : 11**

**Votants : 13**

Le mercredi 29 janvier 2025 l'assemblée régulièrement convoquée le 24 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc BOYA.

**Sont présents :** Jean-Marc BOYA, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Didier LOPEZ, Maryline CARASSUS, Xavier DUPUIS, Sandrine MILLET, Manuel DUARTE, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Patrick LAYERLE, Florence POIZAC.

**Représentés :** Sabine DAMBAX-RODRIGUES représentée par Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Mathilde BOURDIEU représentée par Jean-Marc BOYA.

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Florence POIZAC.

---

**Ordre du jour :**

- Validation Procès-Verbal du conseil municipal du 26 novembre 2024,
- Demandes de subventions projets 2025 :
  - Fonds Régional d'Intervention (FRI),
  - Fonds d'Aménagement Rural (FAR),
- CATLP : Compétence facultative « cofinancement avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du contournement Nord de Tarbes »,
- ONF : Additif coupe emprise EA 2025 – État d'assiette des coupes en forêt d'Adé,
- Questions diverses.

Monsieur le maire ouvre la séance et soumet aux membres du conseil municipal l'approbation du procès verbal du conseil municipal du 26 novembre 2024.

Il est adopté à l'unanimité.

**Objet : Demande de subvention Fonds Régional d'Intervention 2025 - N°  
DE 001 2025**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de restauration de la flèche du clocher dont le devis transmis par la société S.G.R.P s'élève à 175 393.50 € HT soit 210 472.20 € TTC.

Il précise que le dossier DETR 2025 a été déposé auprès des services de l'état en novembre 2024, et propose de solliciter les services de la Région afin d'obtenir une subvention.

Le conseil municipal autorise le Maire :

- A demander une aide financière auprès de la région au titre du Fonds Régional d'Intervention 2025 à hauteur de 15 000€ (*aide maximum car édifice religieux*),
- A signer tout document relatif à l'opération.

adoptée

**Objet : Demande de subvention Fonds d'Aménagement Rural 2025 - N°**  
**DE 002 2025**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de présenter aux Fonds d'Aménagement Rural (FAR) 2025 le devis suivant :

- Voirie rue du stade en enrobé à chaud pour 55 353,20€ HT (*soit 66 423,84€ TTC*) :

Il propose de solliciter auprès du Conseil Départemental une aide au titre du FAR la plus élevée soit :

*22 500€ (50% du montant plafond de 45 000€ HT pour les travaux de voirie),*

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- les travaux énoncés ci-dessus pour un montant de 55 353,20€ HT soit 66 423,84€ TTC,
- charge monsieur le maire d'effectuer les démarches nécessaires pour demander au Conseil Départemental une subvention au titre du FAR 2025 pour ces travaux.

adoptée

**Objet : CATLP : Compétence facultative : « Cofinancement avec le Conseil**  
**Départemental des Hautes-Pyrénées du contournement Nord de Tarbes » - N°**  
**DE 003 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-17,

**Vu** la délibération n°2 du Conseil Communautaire de la CATLP en date du 28 novembre 2024 approuvant l'ajout de la compétence facultative : « Cofinancement avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du contournement Nord de Tarbes ».

**EXPOSE DES MOTIFS**

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a été sollicité par le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées concernant le projet de cofinancement du contournement Nord de Tarbes.

Ce projet qui a pour objectif premier de soulager l'Est de l'agglomération tarbaise de l'important trafic qui emprunte actuellement la RN 21, permettra, par ailleurs la réduction du trafic entre les routes de Bordeaux et de Rabastens, et redéfinira une grande partie des déplacements Est-Ouest au sein de notre agglomération.

Ce nouveau tracé routier améliorera la vie quotidienne de nombreux habitants tout en autorisant la requalification urbaine de quartiers aujourd'hui fracturés par le trafic routier.

A ce jour le Conseil Départemental envisage la réalisation d'une enquête publique dès la fin de l'année.

Le montant de l'opération s'élève (chiffage avril 2024) à 24,2 M euros HT, et celle-ci sera étalée de 2025 à 2029.

Pour mettre en œuvre ce projet il appartient à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées de se doter de la compétence facultative de « Cofinancement avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du contournement Nord de Tarbes ».

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** d'approuver l'ajout, aux statuts de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, de la compétence facultative « Cofinancement avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du contournement Nord de Tarbes ».

**Article 2 :** d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, le 1er Adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

adoptée

**Objet : ONF - Additif coupe emprise EA2025 - Etat d assiette des coupes en forêt d ADE - N° DE 004 2025**

*Vu le Code forestier (CF), en particulier les articles L212-2, L214-5 à L214-8, L214-10, L214-11, L243-1 et D214-21-1 ;*

*Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;*

*Considérant le document d'aménagement en vigueur de la forêt ;*

*Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment le programme des coupes des coupes prévues à l'aménagement, celles inscrites aux exercices antérieurs et celles ajournées ou anticipées ;*

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en **2025** en forêt relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**1. APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette des coupes ci-après et demande à l'ONF de procéder à leur désignation ;

| Parcelle | Nature<br>( <a href="#">[1]</a> ) | Volume total<br>estimé<br>(m3) | Surface<br>(ha) | Statut<br>(Réglée /<br>Non<br>Réglée) | Année prévue<br>par<br>l'aménagement | Année<br>proposée par<br>l'ONF | Année décidée<br>par la<br>collectivité ( <a href="#">[2]</a> ) |
|----------|-----------------------------------|--------------------------------|-----------------|---------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| 2a       | EM                                | 50                             | 0.2             | Non réglée                            | Non prévue                           | 2025                           | 2025                                                            |

**2. PRECISE** la destination des bois et le mode de mise à disposition des produits issus des coupes inscrites;

| Parcelle | Destination des bois |            |                                  |                                | Mode de mise à disposition des bois destinés à la <b>vente</b> ou à la <b>délivrance</b> () |                  | Mode de mise à disposition <b>de l'ONF</b> des bois destinés à être vendus <b>façonnés</b> |                                            |
|----------|----------------------|------------|----------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
|          | Vente publique       | Délivrance | Mixte<br>(vente +<br>délivrance) | Contrat<br>d'approvisionnement | Bois sur<br>pied                                                                            | Bois<br>façonnés | Bois<br>sur<br>pied<br>(3.1)                                                               | Bois<br>façonnés<br>bord de<br>route (3.2) |
| 2a       | X                    |            |                                  |                                | X                                                                                           |                  | X                                                                                          | <input type="checkbox"/>                   |

### 3. AUTORISE les ventes aux particuliers de bois non délivrés.

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année **2025**, dans le respect des [clauses générales de ventes de bois aux particuliers](#) de l'ONF.

Ce mode de vente restera minoritaire et concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires dans le cadre de leurs besoins domestiques, sans possibilité de revente.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

*(1) **Nature de la coupe** : Nature de la coupe : AMEL : amélioration ; AS : coupe sanitaire ; EM : coupe d'emprise ; E : éclaircie (E1, E2, E3,...) ; EMC : ouverture cloisonnement d'exploitation ; IRR : irrégulière ; RGN : coupe de régénération (RE : régénération ensemencement ; RS : régénération secondaire ; RD : régénération définitive ; RA : coupe rase) ; SF : Taillis sous futaie ; TS : taillis simple.*

*(1) **Année décidée par le propriétaire** : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF. Toute décision contraire doit être justifiée au titre 4 du présent document.*

*(3) **Le mode de mise à disposition des bois** pourra être revu en fonction du contexte commercial et de l'offre de bois en accord avec la collectivité*

adoptée

## Questions diverses

- M. LABADIE, historien demande si des personnes du village auraient connaissance sur des crashes d'avions sur la commune vers 1943. Avions Allemand qui faisaient des essais.

- Plan Communal de Mise en Sécurité :

Ajout du DICRIM.

Recensement des risques :

- Inondations,
- Mouvement de terrain,
- Séisme,
- Feu de forêt,
- Météo,
- Transport de matières dangereuses,
- Épidémie,
- Crash d'avion ou déraillement de train.

A distribuer aux Adéens avec le prochain journal en expliquant comment ça fonctionne.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 19h25.

**Signature du registre des délibérations DE 001 2025 à DE 004 2025**

|                                         |  |
|-----------------------------------------|--|
| Jean-Marc BOYA<br>Maire                 |  |
| Florence POIZAC<br>Secrétaire de séance |  |